

estimated value of lost catches during the period of licence suspension (b) an acquittal entered (c) the charge withdrawn?

3. For the same years, by province, what was the total value of fines imposed?

4. Were funds realized on payment of fines paid into the Consolidated Revenue Fund by the government and, if not, to what purpose were such monies applied?—Sessional Paper No. 321-2/857.

Mr. Collenette, Parliamentary Secretary to the President of the Privy Council, presented,—Return to the foregoing Order.

The House resumed debate on the motion of Mr. Waddell, seconded by Mr. Knowles,—That the proclamation laid before the House on Wednesday, November 12, 1980, pursuant to subsection 35(2) of the Petroleum Administration Act, as proclaimed in P.C. 1980-2915, be revoked.

And debate continuing;

[At 5.00 o'clock p.m., Private Members' Business was called pursuant to Standing Order 15(4)]

(Public Bills)

The Order being read for the second reading and reference to the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration of Bill C-206, An Act to amend the Canada Labour Code (maternity leave);

Mr. Benjamin, seconded by Mr. Knowles, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.

And debate arising thereon;

The hour for Private Members' Business expired.

By unanimous consent, it was ordered,—That the putting of the question in relation to the motion concerning the proclamation of Section 35 of the Petroleum Administration Act, be deferred until 10.00 o'clock p.m., this day.

Debate was resumed on the motion of Mr. Waddell, seconded by Mr. Knowles,—That the proclamation laid before the House on Wednesday, November 12, 1980, pursuant to subsection 35(2) of the Petroleum Administration Act, as proclaimed in P.C. 1980-2915, be revoked.

After further debate, at 10.00 o'clock p.m., pursuant to Order made earlier this day, Mr. Deputy Speaker interrupted the proceedings;

And the question being put on the motion, a recorded division was deferred until 5.45 o'clock p.m., Wednesday, November 26, 1980, pursuant to Order made Friday, November 21, 1980.

combien de bateaux ont perdu leur permis, pour quelle période et quelle est la valeur estimée du «manque à prendre» pendant la suspension du permis, b) y a-t-il eu acquittement, c) l'accusation a-t-elle été retirée?

3. Au cours des mêmes années et par province, quel a été le montant total des amendes imposées?

4. Le gouvernement a-t-il constitué des fonds à partir des amendes versées au Fonds du revenu consolidé et, sinon, à quelles fins cet argent a-t-il été affecté?—Document parlementaire n° 321-2/857.

M. Collenette, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Waddell, appuyé par M. Knowles,—Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la Loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration du Bill C-206, Loi modifiant le Code canadien du travail (congé de maternité).

M. Benjamin, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la mise aux voix relative à la motion concernant la proclamation de l'article 35 de la Loi sur l'administration du pétrole soit différée à dix heures ce soir.

Le débat reprend sur la motion de M. Waddell, appuyé par M. Knowles,—Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la Loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

Après plus ample débat, à dix heures du soir, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, M. l'Orateur adjoint interrompt les délibérations.

Cette motion est mise aux voix et le vote par appel nominal est différé à 5 h. 45 de l'après-midi le mercredi 26 novembre 1980 en conformité de l'ordre adopté le vendredi 21 novembre 1980.